



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 05 mai 2022

Sécheresse : Nouvelles mesures de limitations ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les **prélèvements d'eau par pompage** dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté, sur les bassins :

- du Clain
- de la Dive du Nord
- de la Vienne
- de la Charente amont
- de la Gartempe / Anglin (spécifique plan d'eau et manœuvres de vannes)

Monsieur le Préfet a signé le 05 mai 2022 cinq arrêtés préfectoraux en ce sens.

Les dispositions de ces **arrêtés sont applicables à partir du vendredi 06 mai 2022, 8h.**

Les prélèvements sur le réseau d'eau potable ne sont pas concernés par ces nouvelles mesures. Toutefois, il est rappelé à tous les usagers d'utiliser l'eau de manière économe et raisonnée.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers